

Ouverture en  
ligne particulière-  
ment simple :  
[valiant.ch/compte-  
de-consignation](https://valiant.ch/compte-de-consignation)

Financement

## Compte de consignation

Faciliter la création d'entreprise : le compte destiné à ceux qui veulent fonder une société anonyme ou une Sàrl ou procéder à une augmentation de capital.



### En bref

- Exécution simple et transparente
- Idéal en cas de création de société, d'augmentation du capital ou de libération ultérieure : le compte de consignation vous permet de satisfaire aux exigences légales
- Immédiatement après la création, conversion en compte commercial. En cas d'augmentation du capital, versement du capital sur votre compte commercial
- Disponible également en euro



### Conditions

- Intérêt : 0,00 %
- Ouverture et clôture du compte gratuites
- Commission<sup>1)</sup> :
  - 1 ‰ du montant confirmé (non assujetti à la TVA)
  - au moins CHF 250.00, au maximum CHF 2000.00
  - CHF 250.00 en sus si le capital n'est pas transféré vers un compte commercial Valiant après la fondation/l'augmentation
- Retraits<sup>2)</sup> : avoir total au moment de la création ou de l'augmentation du capital
- Boucllement de compte gratuit en fin d'année

1) En cas de clôture ou de conversion du compte  
2) Après inscription au registre du commerce

## Fonctionnement

Si vous voulez créer une société anonyme (SA) ou une société à responsabilité limitée (Sàrl) domiciliée en Suisse ou procéder à une augmentation de capital, votre argent doit être déposé auprès d'une banque. C'est là une exigence de notre législation. Avec le compte de consignation, nous vous offrons une solution à la fois simple et transparente.

### **En seulement 5 étapes du compte de consignation au compte commercial**

1. Ouvrir le compte: en ligne sur [valiant.ch/compte-de-consignation](http://valiant.ch/compte-de-consignation) ou auprès de votre conseiller à la clientèle
2. Transférer le montant sur le compte de consignation (pas de transaction au comptant)
3. Nous établissons une confirmation du versement du capital à l'intention des autorités
4. Présentation de l'extrait du registre du commerce de la société et signature des documents bancaires
5. Nous convertissons votre compte de consignation en compte courant et débitons la commission.